
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, qui aura lieu à l'hôtel de ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par *Immobilier Apenimon* a pour but d'implanter une habitation multifamiliale de 4 logements à 6,20 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 7,50 mètres, à 2,70 mètres de la ligne de lot latérale au lieu de 3,65 mètres et à 5,30 mètres de la ligne de lot arrière au lieu de 7,50 mètres, le tout, sur le lot 6 501 039 (rue Pierre-Brot), ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 5 décembre 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 novembre 2022.



Marie-Josée Charron, greffière